



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Intervention 70.10 : Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques

Notice de la mesure « Systèmes herbagers et pastoraux »

CV_SOLG_PRA2

Territoire « Sologne »

Campagne 2025

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :

La Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher pour la gestion des MAEC situées sur les départements 18 et 41 :

- **Coralie Mérillon** : 02 54 55 20 36, coralie.merillon@loir-et-cher.chambagri.fr
- Secrétariat : 02 54 55 20 00, polefeet@loir-et-cher.chambagri.fr

La Chambre d'Agriculture du Loiret pour la gestion des MAEC situées sur le département 45 :

- **Murielle Delahaye** : 02 38 67 01 06 murielle.delahaye@loiret.chambagri.fr

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur environnementale importante, dénommées « surfaces cibles ».

Le maintien de ces surfaces cibles au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation est privilégié sur le territoire, car elles participent plus particulièrement à :

- La préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants,
- La préservation d'un milieu favorable à la biodiversité,
- L'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols,
- La lutte contre l'érosion des sols,
- La protection des forêts méditerranéennes contre les incendies (espaces pare-feu).

Cette mesure s'adresse aux exploitants qui valorisent déjà de telles surfaces dans les territoires où il existe un risque avéré de disparition des pratiques favorables au maintien de ces prairies et surfaces pastorales (par abandon et/ou intensification).

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 88 € par hectare et par an** sera versée pendant la durée de l'engagement.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant, des sanctions peuvent être appliquées.

3.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs actifs tels que définis conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs.

Les GAEC sont éligibles à cette intervention avec application du principe de transparence.

3.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les surfaces éligibles à cette mesure sont les **prairies et pâturages permanents**.

Les surfaces en prairies et pâturages permanents correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1^{er} pilier.

4 CRITÈRES D'ENTRÉE

Les critères suivants conditionnent l'accès à la mesure en première année d'engagement uniquement et ne sont plus vérifiés par la suite. En cas de non-respect, l'exploitation n'est pas engagée dans la mesure.

Les critères d'entrée pour cette mesure sont les suivants :

- ✓ Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation ;
- ✓ Avoir au moins une parcelle éligible dans le PAEC ;
- ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic de l'exploitation doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là ;
- ✓ Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0.05 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation.
Les modalités de calcul sont définies au point 7.3.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Ces critères permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans la notice du territoire.

6 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE

Sauf mention contraire, l'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement et durant les 5 années suivantes. En cas de non-respect d'une obligation, des sanctions peuvent s'appliquer en fonction de la nature et de la gravité de l'anomalie.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Ils pourront notamment être demandés en cas de contrôle de l'exploitation. **Les obligations du cahier des charges figurent ci-dessous.**

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction ¹
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement. Se référer au point 7.1.	Avant le 15 mai 2027	Contrôle sur place Vérification de l'attestation de formation	Anomalie réversible, dossier, totale, d'importance égale à 0,06.
Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0.05UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle administratif Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 5 %), d'importance égale à 0,5.
Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 1.4 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle administratif Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Respecter un taux annuel de 30 % minimum de surfaces cibles dans la surface en herbe de l'exploitation. Se référer au point 7.2.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle administratif Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Limiter la fertilisation azotée à 30 kg N par ha et par an chaque année au cours des 5 ans, sur l'ensemble des surfaces engagées (hors apports par pâturage). Se référer au point 7.4.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées. Un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement, sauf l'année de l'engagement.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie définitive, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces cibles) : ➤ Présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique ; Se référer au point 7.5.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces cibles par pâturage ou fauche.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter l'interdiction de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.

¹ Se référer à la notice nationale MAEC-Bio pour plus d'information sur le fonctionnement du régime de sanction.

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction ¹
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles éligibles (engagées et non engagées) : ➤ Identification des surfaces cibles, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ; ➤ Pâturage (dates d'entrée et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes) ; ➤ Fauche (date(s), matériel utilisé, modalités) ; ➤ Fertilisation azotée des surfaces (dates, produits, quantités) ; ➤ Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités). ATTENTION : Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,05.

7 PRÉCISIONS

7.1 Formation

L'exploitant doit suivre une des formations suivantes :

Pour connaître les formations qui permettent de respecter l'obligation pour cette MAEC, consultez le site internet de la DRAAF, rubrique Production et filières / mesures agro-environnementales et climatiques 2023-2027 / campagne 2025.

7.2 Définition des types de surface et des surfaces cibles

Pour le respect des critères d'entrée et des obligations du cahier des charges (par exemple, le taux de chargement), **les surfaces en prairies et pâturages permanents** correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1^{er} pilier.

Les surfaces cibles correspondent à certaines surfaces qui présentent un intérêt agro-écologique et qui, dans le dossier PAC, relèvent de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions ». Il s'agit :

- Des prairies permanentes à flore diversifiée (à préciser et détailler localement le cas échéant) ;

ATTENTION :

Pour chacune de vos surfaces cibles, vous devez déclarer spécifiquement sur votre RPG cette parcelle en cochant la case « surface cible » sous Télépac.

Cette coche est obligatoire pour toutes vos surfaces cibles, même celles non engagées dans la MAEC du fait de l'application d'un plafond, afin de vérifier l'atteinte du taux de surfaces cibles.

La surface en herbe utilisée pour le calcul du taux de chargement et la part de surfaces cibles comprend les prairies et pâturages permanents de la partie 7.2 et les surfaces herbacées temporaires, qui sont les surfaces suivantes de la catégorie 1.5 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » :

- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (MLG)
- Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (PTR)
- Jachères (JAC), seulement s'il est précisé que la surface est un « couvert herbacé ».

7.3 Calcul du taux de chargement

Le **taux de chargement moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation** est le rapport entre (i) les UGB d'animaux herbivores de l'exploitation (voir ci-dessous) et (ii) la surface en herbe à l'échelle de l'exploitation.

La surface en herbe est définie au point 7.2.

Les taux de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB et les périodes de référence retenues pour le calcul du nombre d'animaux sont définis dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
-----------	---------------------------	----------------------

Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

7.4 Calcul des apports azotés

Le calcul de la fertilisation azotée se fait sur chaque parcelle engagée, hors restitution au pâturage.

Pour un dossier engagé en 2025, la première vérification pourra être faite lors des contrôles de la campagne PAC 2026 (campagne culturale 2025-2026), c'est-à-dire sur la base des enregistrements des pratiques de fertilisation des surfaces pendant la période commençant à l'été 2025 (année n-1) et finissant à l'été 2026 (année n).

Apports minéraux (kg N /ha) = (Quantité apportée en kg de fertilisant x teneur en N ²) / surface en ha

La teneur en N peut être précisée pour certains types d'engrais. Quand ce n'est pas le cas (si l'engrais est mentionné sous un nom commercial par exemple), la facture ou l'étiquette du produit doivent être utilisées pour déterminer la teneur en N.

Apports azotés organiques (kg N efficace / ha) =

(Quantité apportée en kg de fertilisant x valeur fertilisante N apport organique) / surface en ha

Avec « valeur fertilisante N apport organique » = Teneur en N total du produit (% par unité de volume ou de masse) x KeqN (coefficient d'équivalence engrais N minéral efficace)

La valeur fertilisante de l'apport organique tient compte de la teneur en azote total du produit et du coefficient d'équivalence engrais N minéral efficace (KeqN).

Les teneurs en azote total des apports organiques peuvent être reprises à partir des factures de produits ou des analyses des produits résiduels organiques utilisés.

Les valeurs de KeqN sont celles fixées dans l'arrêté établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée (arrêté « GREN »), que l'exploitation soit située dans une zone vulnérable ou non.

² La teneur en N des engrais est le plus souvent exprimée en pourcentage, ce qui signifie qu'un engrais dosé à 60 % de N apporte 60 kg de N pour 100 kg d'engrais.

7.5 Indicateurs

Plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique :

Cet indicateur s'adresse aux prairies permanentes à flore diversifiée et à certaines surfaces pastorales, et est mesuré sur les surfaces cibles avec le(s) code(s) culture(s) suivant(s): PPH, SPH.

Vous devez vérifier sur chaque tiers de parcelle la présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des surfaces parmi la liste des plantes définie localement et annexée à la présente notice.

Catégorie des plantes (nom usuel et nom scientifique):

- la Petite oseille et la Grande oseille; *Rumex acetosa*, *Rumex acetosella*
- les Trèfles; *Trifolium* sp.
- la Grande marguerite; *Leucanthemum vulgare*
- les Gesses, les Vesces ou les Luzernes sauvages; *Lathyrus* sp. ; *Vicia* sp.; *Medicago lupulina*
- Les Laïches, Les Luzules, les Joncs ou Les Scirpes; *Carex* sp. ; *Luzula* sp. ; *Juncus* sp. ; *Scirpus* sp.
- le Saxifrage granulé ou la Cardamine des prés; *Saxifraga granulata*; *Cardamine pratensis*
- les Silènes; *Lychnis flos-cuculi* ; *Silene* sp.
- les Menthes ou la Reine des prés; *Mentha* sp. ; *Filipendula ulmaria*
- la Petite Primpenelle ou la Sanguisorbe officinale; *Sanguisorba monir*, *S. officinalis*
- les Campanules; *Campanula* sp.
- la Knautie des champs, la Succise des prés; *Knautia arvensis*; *Succisa pratensis*
- la Salsifis des prés, le S.à feuilles de Poireau ou la Scorsonère humble; *Tragopogon pratensis* ; *Scorzonera humilis*
- le Petit Rhinanthé; *Rhinanthus minor*
- les Orchidées ou les Œillets; *Orchidaceaea* sp. ; *Dianthus aemeria*
- le Liondent hispide, le L. d'automne, le L. faux-pissenlit -la Piloselle et l'Epervière petite laitue; *Leontodon autumnalis*, *L. hispidus*, *L. saxatilis*; *Hieracium pilosella*, *H. lactucella*
- l'Achillée millefeuille; *Achillea millefolium*
- les Gaillets vivaces (et à feuilles étroites) : *G. jaune*, *G. blanc*, *G. des marais*, *G. faible*, *G. en ombelle*, *G. aquatique*; *Galium verum*, *G. album*, *G. palustre*, *G. uliginosum*, *G. mollugo*
- les Géraniums : *G. colombin*, *G. découpé*, *G. mou*; *Geranium columbinum*, *G. dissectum*, *G. molle*
- les Centaurées prairiales et la Serratule des teinturiers; *Centaurea jacea*, *Serratula tinctoria*
- les Lotiers (*L. corniculé*, *L. des fanges*); *Lotus corniculatus*, *L. pedunculatus*

En Annexe à la présente notice :

- Le référentiel établi a minima au niveau régional illustrant les indicateurs de résultats à respecter sur les surfaces pastorales. Ce référentiel doit inclure des photographies complétées éventuellement de schémas explicatifs précisant les critères d'observation selon les milieux ou les espèces d'herbivores concernés ;
- Le guide d'identification des plantes indicatrices comprenant un référentiel photographique.

7.6 Lien avec la conditionnalité et l'écorégime

En cas de non-respect de la conditionnalité, l'ensemble des aides PAC sont sanctionnées, y compris les aides MAEC.

Les obligations du cahier des charges de la MAEC sont distinctes des exigences de l'écorégime. Un agriculteur peut à la fois souscrire cette MAEC et bénéficier de l'écorégime.

Les 20 catégories de plantes indicatrices

Catégories nationales à retenir selon la fréquence	N° National des 20/35 Catégories et Fréquences nationales	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Les 20 Catégories - 2016 - CBNBP
2	2	La Petite oseille et La Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i> , <i>Rumex acetosella</i>	I
	3	Les Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	II
4	7	La Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	III
	10	Les Gesses, Les Vescs ou les Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp.</i> ; <i>Vicia sp.</i> ; <i>Medicago lupulina</i>	IV
	11	Les Laïches, Les Luzules, les Joncs ou Les Scirpes	<i>Carex sp.</i> ; <i>Luzula sp.</i> ; <i>Juncus sp.</i> ; <i>Scirpus sp.</i>	V
	13	Le Saxifrage granulé ou La Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Cardamine pratensis</i>	VI
	14	Les Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene sp.</i>	VII
14	17	Les Menthes ou La Reine des prés	<i>Mentha sp.</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i>	VIII
	19	La Petite Pimprenelle ou La Sanguisorbe officinale	<i>Sanguisorba minor</i> , <i>S. officinalis</i>	IX
	20	Les Campanules	<i>Campanula sp.</i>	X
	21	La Knautie des champs, La Succise des prés	<i>Knautia arvensis</i> ; <i>Succisa pratensis</i> ;	XI
	22	Le Salsifis des prés, Le S. à feuilles de Poireau ou La Scorsonère humble	<i>Tragopogon pratensis</i> ; <i>Scorzonera humilis</i>	XII
	23	Le Petit Rhinanth (1 seule espèce en Brenne)	<i>Rhinanthus minor</i>	XIII
	27	Les Orchidées ou Les Œillets	<i>Orchidaceae sp.</i> ; <i>Dianthus armeria</i>	XIV
	1	Le Liondent hispide, Le L. d'automne, Le L. faux-pissenlit - La Piloselle et L'Epervière petite laitue	<i>Leontodon autumnalis</i> , <i>L. hispidus</i> , <i>L. saxatilis</i> ; <i>Hieracium pilosella</i> , <i>H. lactucella</i>	XV
	4	L'Achillée millefeuille (milieu plutôt sec)	<i>Achillea millefolium</i>	XVI
	5	Les Gaillets vivaces et (à feuilles étroites) : G. jaune, G. blanc, G. des marais, G. faible, G. en ombelle, G. aquatique.	<i>Galium verum</i> , <i>G. album</i> , <i>G. palustre</i> , <i>G. uliginosum</i> , <i>G. mollugo</i>	XVII
	6	Les Géraniums : G. colombin, G. découpé, G. mou.	<i>Geranium columbinum</i> , <i>G. dissectum</i> , <i>G. molle</i>	XVIII
	8	Les Centaurées prairiales et la Sérratule des teinturiers	<i>Centaurea jacea</i> , <i>Serratula tinctoria</i>	XIX
	9	Les Lotiers (L. corniculé, L. des fanges)	<i>Lotus corniculatus</i> , <i>L. pedunculatus</i>	XX

1- La petite oseille et la Grande oseille : *Rumex*



Grande oseille



Usages : Feuilles comestibles riche en acides oxaliques

Critères de reconnaissance : Base des feuilles en pointe, valves fructifères

Confusions possibles.

Autres grands *Rumex* (base des feuilles arrondies)



Petite oseille

2- les trèfles : *Trifolium sp*



Trèfle douteux



Trèfle des prés



Trèfle rampant

Usages : Plantes fourragères

Critères de reconnaissance :
Feuilles à 3 folioles arrondies,
gousses droites, pétales
persistants

Confusions possibles.

Entre T. douteux et la Luzerne
lupuline (4) à folioles velues
en dessous et sans pointe au
sommet



Trèfle des champs



Trèfle hybride



Trèfle pied de
Lièvre



Les trèfles : *Trifolium* sp



Trèfle incarnat

3- la Grande marguerite : *Leucanthemum vulgare*



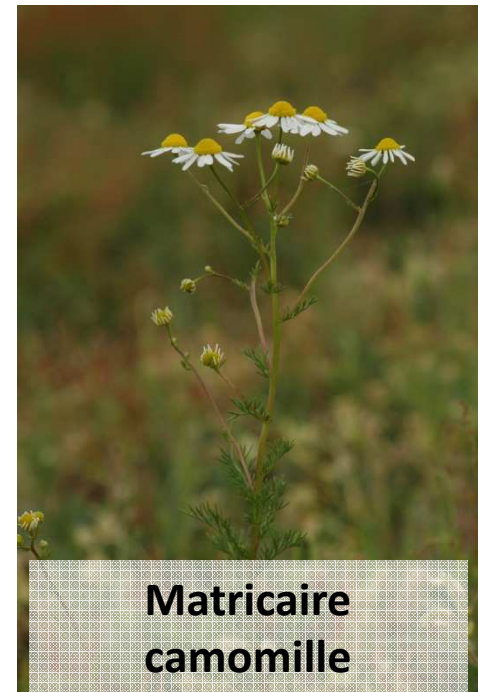
Usages : Jeunes pousses à saveur aromatique et nettement sucrées.
Fleurs mellifères

Critères de reconnaissance : Grands capitules de 4 cm de diamètre, tige feuillée, feuilles en spatule

Confusions possibles :
Avec Matricaire camomille et Pâquerette



Pâquerette



Matricaire
camomille

4- Gesses (*Lathyrus*), Vesces (*Vicia*), Luzernes (*Medicago*)



Gesse des prés



Gesse des prés



Vesce cultivée

Usages : Plantes fourragères

Critères de reconnaissance :
Vrilles présentes au sommet des feuilles.

- **Gesse des prés** une seule paire de folioles.
- **Vesces** : au moins 6 folioles

Confusions possibles : Avec les lotiers (20)



Vesce hirsute



Vesce à épis



Vesce jaune

4- Gesses (*Lathyrus*), Vesces (*Vicia*), Luzernes (*Medicago*)

Usages : Mellifère

Critères de reconnaissance :

3 folioles velues en dessous, petite pointe au sommet de chaque foliole, gousses enroulées en spirale (arquées pour les luzernes cultivées)

Confusions possibles :

Avec le trèfle douteux (2) non velu au dessous des folioles, gousses droites



Luzerne tachetée



Luzerne lupuline



Luzerne lupuline

5- Laiches (*Carex*), Luzules (*Luzula*), Joncs (*Juncus*), Scirpes (*Scirpus*)

les laiches et scirpes

Indicateurs de milieux
humides

Critères de reconnaissance :
Aspect graminéoïde, fleurs sans
pétales, tige en général à 3
angles



Carex blond



Carex noir



Carex des lièvres



Carex des marais



Carex des rives



Scirpe des bois

5- Laiches (*Carex*), Luzules (*Luzula*), Joncs (*Juncus*), Scirpes (*Scirpus*)

les luzules



Indicateurs de milieux
secs, frais ou humides

Critères de reconnaissance :
Aspect graminioïde, présence de
longs poils blancs sur les feuilles



5- Laiches (*Carex*), Luzules (*Luzula*), Joncs (*Juncus*), Scirpes (*Scirpus*)

les joncs et scirpes

Indicateurs de milieux humides

Critères de reconnaissance : Aspect graminéoïde, feuille filiforme en tube



Jonc des chaisiers



Jonc acutiflore



Jonc aggloméré

6- Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*)

Indicateurs de milieux secs

Critères de reconnaissance : plante glanduleuse, 5 pétales blancs, feuilles basales en forme de rein

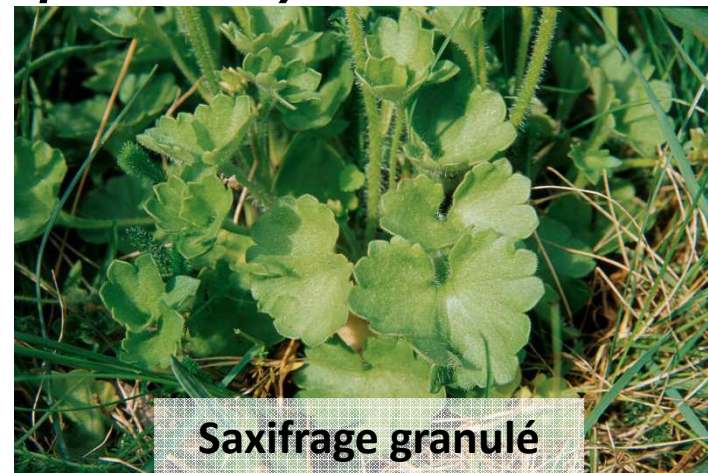


Saxifrage granulé

Usages : Feuilles au goût piquant, rappelant celui du cresson

Indicateurs de milieux frais à humides

Critères de reconnaissance : 4 pétales blancs ou rosés, fruit = silique, feuilles composées de nombreux folioles



Saxifrage granulé

Cardamine des prés



Silique



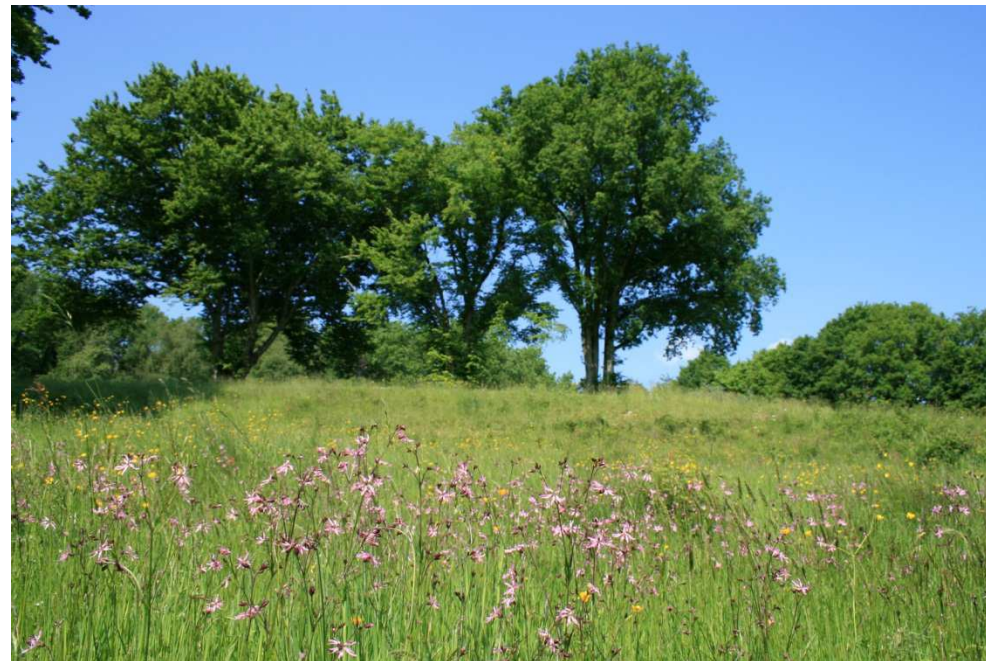
7- Silènes (*Silene*)

Indicateur de prairies humides

Critères de reconnaissance : Pétales découpés en lanières inégales, tige rougeâtre



Lychnis fleur de coucou



Indicateur de milieux secs plutôt dans les friches

Critères de reconnaissance fleurs blanches à odeur de miel



Silène blanc

8- Menthes (*Mentha*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)

les menthes



Menthe aquatique



**Menthe des
champs**



**Menthe à feuilles
rondes**



Menthe pouillot

Indicateurs de prairies humides

Critères de reconnaissance : odeur de menthe, tige carrée

8- Menthes (*Mentha*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)

la Reine des prés



Indicateurs de prairies humides

Usages : une fois séchée, contient de l'acide acétylsalicylique (aspirine)

Critères de reconnaissance : fruits tordus en spirale, feuilles composées de petites et grandes folioles, odeur de médicament (due au Salicylate de méthyle)

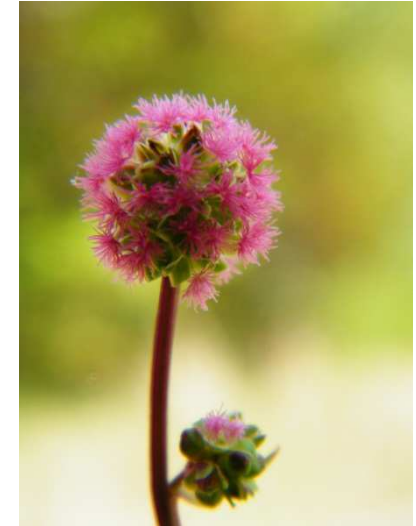
9- Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Sanguisorbe officinale (*S. officinalis*)



Petite pimprenelle

Indicateurs de prairies sèches (petite pimprenelle) humides (Sanguisorbe officinale)

Usages : Feuilles comestibles à saveur de concombre. Jadis utilisée pour ses propriétés hémostatiques et cicatrisantes



Sanguisorbe officinale

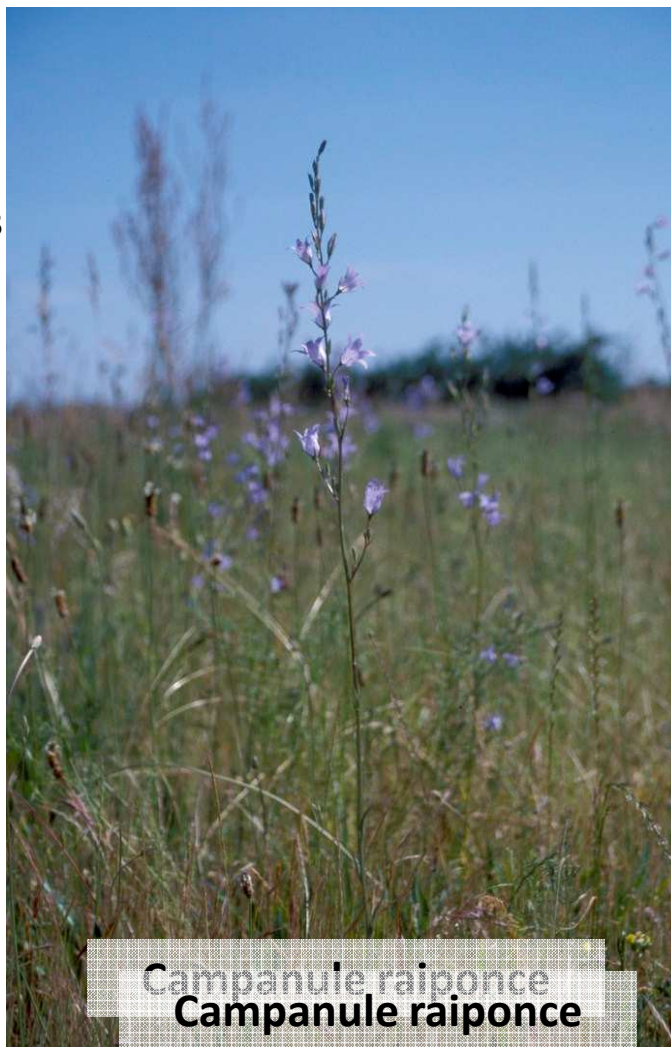


Critères de reconnaissance : Fleurs verdâtres ou pourpres sans pétales regroupées en tête globuleuse, floraison de juin à août

10- Campanules

Indicateurs de prairies sèches

Usages : autrefois consommée pour ses jeunes feuilles et ses racines nutritives à saveur délicate



Campanule raiponce
Campanule raiponce



Critères de reconnaissance : Inflorescence longue et étroite, racine renflée charnue, bords des feuilles ondulés

11- Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), Scabieuse (*Scabiosa columbaria*)



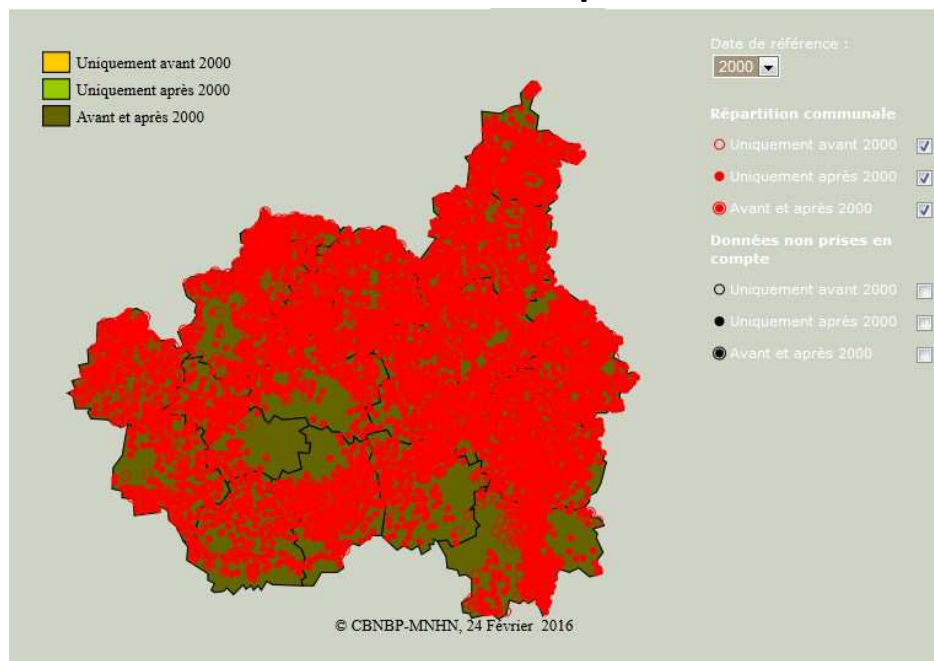
Indicateurs de prairies humides

Critères de reconnaissance : Feuilles entières avec une nervure blanche bien visible, souvent pourvue d'un liseré rougeâtre sur leurs marges

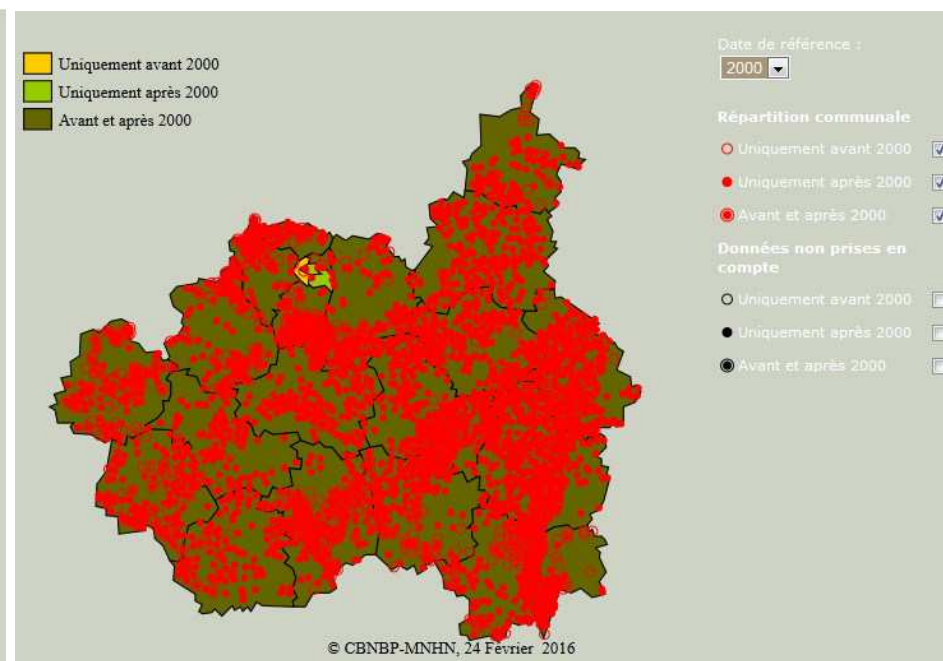
Confusions possibles : avec des centaurées (19)

11- Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), Scabieuse (*Scabiosa columbaria*)

Knautie des champs



Scabieuse colombarie



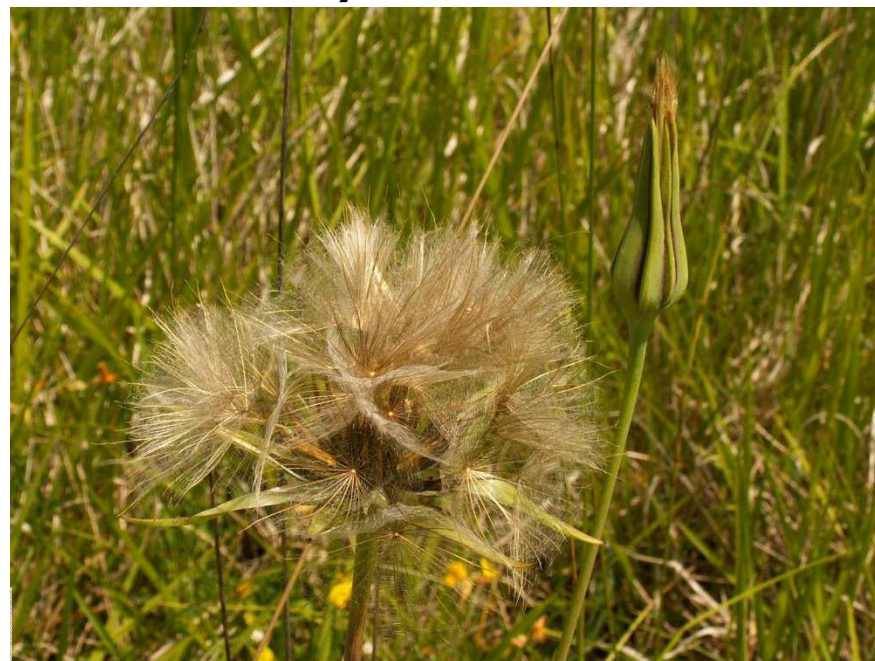
12- Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*)

Indicateurs de prairies
fraîches (Salsifis),
humides (Scorzonère)

Usages :

Salsifis : racines et
jeunes feuilles au goût
agréable légèrement
sucré

Scorzonère : racine
comestible cuite



Critères de reconnaissance :

Scorzonère : Feuille entière lancéolée, tige souvent
cotonneuse au sommet, courtes feuilles sur la tige

Salsifis : grande taille, longues feuilles étroites sur la
tige.

Confusions possibles.

avec le plantain lancéolé à l'état
végétatif



13- le Petit rhinanthé (*Rhinanthus minor*)

**Indicateur de prairies
sèches**

Critères de reconnaissance :
calice renflé-ventru



14- Orchidées, œillets (*Dianthus*)

Indicateur de prairies
fraîches à humides

Protégées en région
Centre-val de Loire

Critères de
reconnaissance : surtout
au moment de la
floraison



Orchis à fleurs lâches



Orchis de mai



Orchis brûlé



14- Orchidées, œillets (*Dianthus*)



Orchis bouffon



Indicateurs de prairies sèches

Critères de reconnaissance : surtout au moment de la
floraison

14- le Orchidées, les œillets (*Dianthus*)

Indicateurs de prairies sèches,
rare en situation prairiale

Critères de
reconnaissance : difficile
à l'état végétatif,
petites fleurs à pétales
roses tachés de blanc



Œillet velu

15- Liondents, Epervière piloselle, Epervière petite laitue

Indicateurs de prairies
sèches ou piétinées

Critères de
reconnaissance :
Groupe difficile.

Liondents : dessous des
pétales teinté de rouge



Liondent d'automne



Liondent faux-pissenlit

15- Liondents, Epervière piloselle, Epervière petite laitue



15- Liondents, Epervière piloselle, Epervière petite laitue

Epervière piloselle, commune en Sologne



Indicateurs de prairies sèches ou piétinées

Usages : inscrite dans la pharmacopée française (diurétique, antiseptique...)

Critères de reconnaissance : Fleurs jaunes pâles, présence de longs poils sur les feuilles, blanchâtres en dessous, pétales striés de rouge en dessous.



Epervière petite laitue,
très rare en Sologne

16- Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)

**Indicateurs de
prairies sèches
ou fraîches**

Usages : Feuilles
jeunes comestibles,
inscrite dans la
pharmacopée française
(affections
dermatologiques, anti
spasmodique...)



Critères de reconnaissance : feuille très découpée munies de nombreux segments, fleurs parfois rosées.

17- Gaillets (*Galium*)



Gaillet jaune



Gaillet des marais



Gaillet gratteron



Indicateurs de prairies sèches ou humides

Critères de reconnaissance : feuilles étroites disposées en cercle, petites fleurs à 4 lobes en croix.

18- Geraniums colombin, découpé, mou



Géranium colombin



Gaillet découpé



Gaillet mou

Indicateurs de prairies sèches ou humides

Critères de reconnaissance : feuilles à nervures palmées

Confusions possibles : avec des feuilles de renoncules



19- Centaurées prairiales (*Centaurea*), Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*)

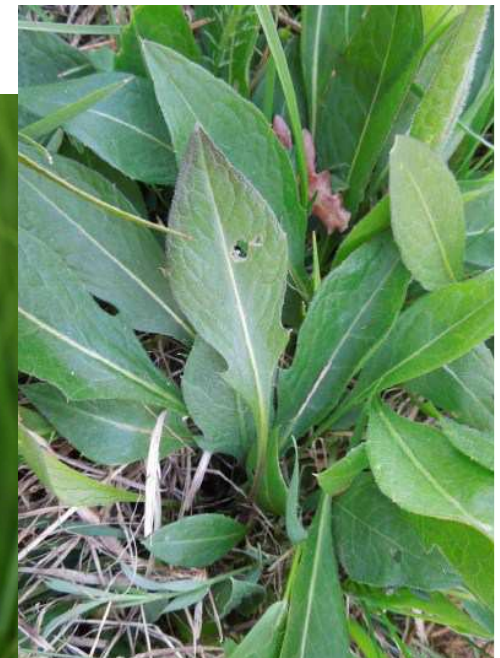
Usages : serratule utilisée jadis comme plante tinctoriale

Indicateurs de prairies sèches, fraîches ou humides

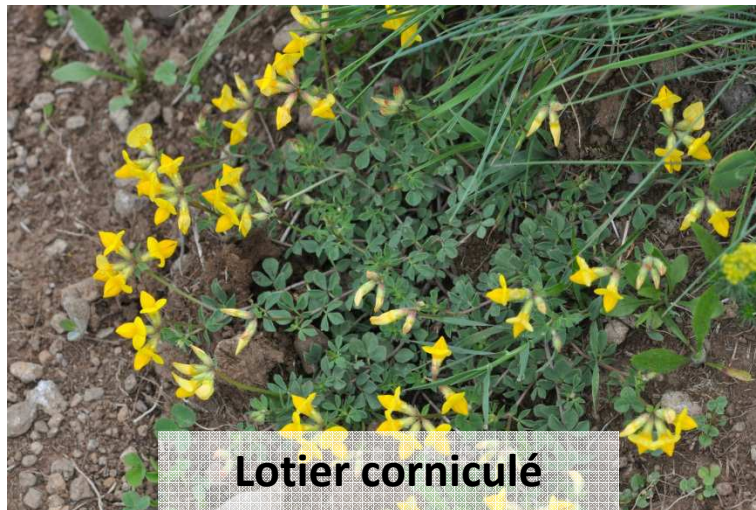
Critères de reconnaissance :

- Serratule nombreux petits capitules violets, feuilles dentées en scie.
- Centaurée : capitules assez gros, feuilles polymorphes (entière ou découpées) plus ou moins tomenteuses

Confusions possibles : avec la Succise des prés (11)



20- Lotiers



Lotier corniculé



Lotier des marais



Indicateurs de prairies sèches ou humides

Critères de reconnaissance : 3 folioles, fleurs disposées en ombelle

Confusions possibles : Avec la Gesse des prés (4) mais une seule paire de folioles et fleurs disposées en grappe.





Merci de votre attention



Les 20 catégories de plantes indicatrices

Catégories nationales à retenir selon la fréquence	N° National des 20/35 Catégories et Fréquences nationales	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Les 20 Catégories - 2016 - CBNBP
2	2	La Petite oseille et La Grande oseille	<i>Rumex acetosa, Rumex acetosella</i>	I
	3	Les Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	II
4	7	La Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	III
	10	Les Gesses, Les Vescs ou les Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp. ; Vicia sp. ; Medicago lupulina</i>	IV
	11	Les Laïches, Les Luzules, les Joncs ou Les Scirpes	<i>Carex sp. ; Luzula sp. ; Juncus sp. ; Scirpus sp.</i>	V
	13	Le Saxifrage granulé ou La Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata ; Cardamine pratensis</i>	VI
	14	Les Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi ; Silene sp.</i>	VII
14	17	Les Menthes ou La Reine des prés	<i>Mentha sp. ; Filipendula ulmaria</i>	VIII
	19	La Petite Pimprenelle ou La Sanguisorbe officinale	<i>Sanguisorba minor, S. officinalis</i>	IX
	20	Les Campanules	<i>Campanula sp.</i>	X
	21	La Knautie des champs, La Succise des prés	<i>Knautia arvensis ; Succisa pratensis ;</i>	XI
	22	Le Salsifis des prés, Le S. à feuilles de Poireau ou La Scorsonère humble	<i>Tragopogon pratensis ; Scorzonera humilis</i>	XII
	23	Le Petit Rhinanthé (1 seule espèce en Brenne)	<i>Rhinanthus minor</i>	XIII
	27	Les Orchidées ou Les Œillets	<i>Orchidaceaea sp. ; Dianthus armeria</i>	XIV
	1	Le Liondent hispide, Le L. d'automne, Le L. faux-pissenlit - La Piloselle et L'Epervière petite laitue	<i>Leontodon autumnalis, L. hispidus, L. saxatilis ; Hieracium pilosella, H. lactucella</i>	XV
	4	L'Achillée millefeuille (milieu plutôt sec)	<i>Achillea millefolium</i>	XVI
	5	Les Gaillets vivaces et (à feuilles étroites) : G. jaune, G. blanc, G. des marais, G. faible, G. en ombelle, G. aquatique.	<i>Galium verum, G. album, G. palustre , G. uliginosum ,G. mollugo</i>	XVII
	6	Les Géraniums : G. colombin, G. découpé, G. mou.	<i>Geranium columbinum, G. dissectum, G. molle</i>	XVIII
	8	Les Centaurées prairiales et la Sérratule des teinturiers	<i>Centaurea jacea , Serratula tinctoria</i>	XIX
	9	Les Lotiers (L. corniculé, L. des fanges)	<i>Lotus corniculatus, L. pedunculatus</i>	XX

1- La petite oseille et la Grande oseille : *Rumex*



Grande oseille



Usages : Feuilles comestibles riche en acides oxaliques

Critères de reconnaissance : Base des feuilles en pointe, valves fructifères

Confusions possibles.

Autres grands *Rumex* (base des feuilles arrondies)



Petite oseille

2- les trèfles : *Trifolium sp*



Usages : Plantes fourragères

Critères de reconnaissance :
Feuilles à 3 folioles arrondies,
gousses droites, pétales
persistants

Confusions possibles.

Entre T. douteux et la Luzerne
lupuline (4) à folioles velues
en dessous et sans pointe au
sommet





Les trèfles : *Trifolium* sp



Trèfle incarnat

3- la Grande marguerite : *Leucanthemum vulgare*



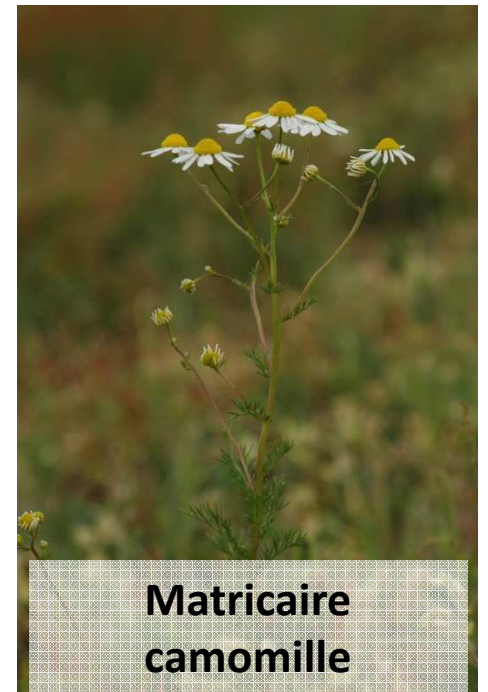
Usages : Jeunes pousses à saveur aromatique et nettement sucrées.
Fleurs mellifères

Critères de reconnaissance : Grands capitules de 4 cm de diamètre, tige feuillée, feuilles en spatule

Confusions possibles :
Avec Matricaire camomille et Pâquerette



Pâquerette



Matricaire
camomille

4- Gesses (*Lathyrus*), Vesces (*Vicia*), Luzernes (*Medicago*)



Gesse des prés



Gesse des prés



Vesce cultivée

Usages : Plantes fourragères

Critères de reconnaissance :
Vrilles présentes au sommet des feuilles.

- **Gesse des prés** une seule paire de folioles.
- **Vesces** : au moins 6 folioles

Confusions possibles : Avec les lotiers (20)



Vesce hirsute



Vesce à épis



Vesce jaune

4- Gesses (*Lathyrus*), Vesces (*Vicia*), Luzernes (*Medicago*)

Usages : Mellifère

Critères de reconnaissance :

3 folioles velues en dessous, petite pointe au sommet de chaque foliole, gousses enroulées en spirale (arquées pour les luzernes cultivées)

Confusions possibles :

Avec le trèfle douteux (2) non velu au dessous des folioles, gousses droites



Luzerne tachetée



Luzerne lupuline



Luzerne lupuline

5- Laiches (*Carex*), Luzules (*Luzula*), Joncs (*Juncus*), Scirpes (*Scirpus*)

les laiches et scirpes

Indicateurs de milieux
humides

Critères de reconnaissance :
Aspect graminioïde, fleurs sans
pétales, tige en général à 3
angles



Carex blond



Carex noir



Carex des lièvres



Carex des marais



Carex des rives



Scirpe des bois

5- Laiches (*Carex*), Luzules (*Luzula*), Joncs (*Juncus*), Scirpes (*Scirpus*)

les luzules



Indicateurs de milieux
secs, frais ou humides

Critères de reconnaissance :
Aspect graminioïde, présence de
longs poils blancs sur les feuilles



5- Laiches (*Carex*), Luzules (*Luzula*), Joncs (*Juncus*), Scirpes (*Scirpus*)

les joncs et scirpes

Indicateurs de milieux humides

Critères de reconnaissance : Aspect graminioïde, feuille filiforme en tube



Jonc des chaisiers



Jonc acutiflore



Jonc aggloméré

6- Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*)

Indicateurs de milieux secs

Critères de reconnaissance : plante glanduleuse, 5 pétales blancs, feuilles basales en forme de rein



Saxifrage granulé

Usages : Feuilles au goût piquant, rappelant celui du cresson

Indicateurs de milieux frais à humides

Critères de reconnaissance : 4 pétales blancs ou rosés, fruit = silique, feuilles composées de nombreux folioles



Saxifrage granulé

Cardamine des prés



Silique



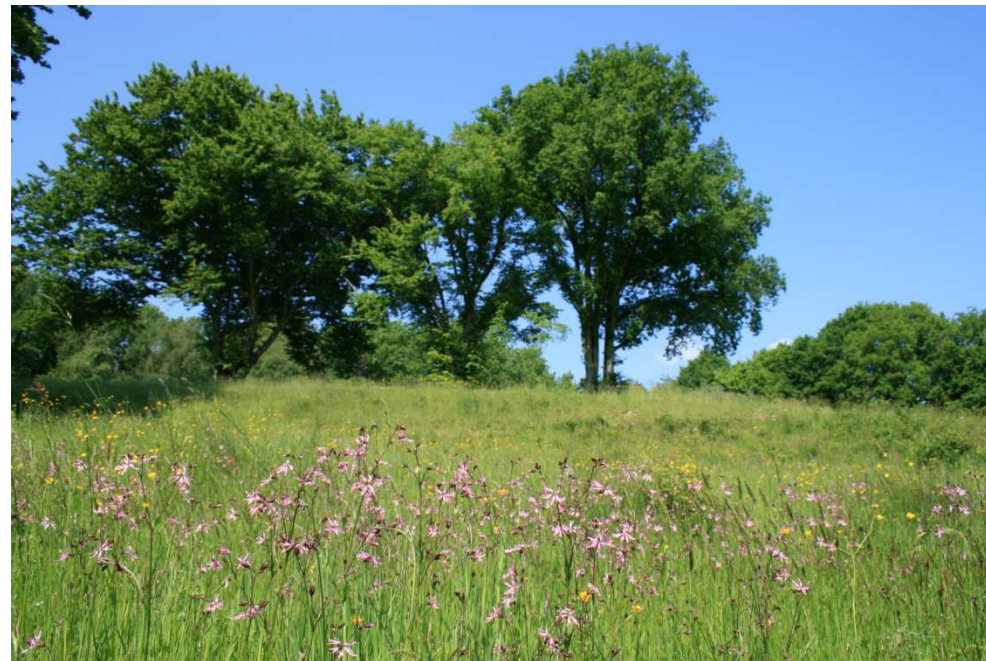
7- Silènes (*Silene*)

Indicateur de prairies humides

Critères de reconnaissance : Pétales découpés en lanières inégales, tige rougeâtre



Lychnis fleur de coucou



Indicateur de milieux secs plutôt dans les friches

Critères de reconnaissance fleurs blanches à odeur de miel



Silène blanc

8- Menthes (*Mentha*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)

les menthes



Menthe aquatique



**Menthe des
champs**



**Menthe à feuilles
rondes**



Menthe pouillot

Indicateurs de prairies humides

Critères de reconnaissance : odeur de menthe, tige carrée

8- Menthes (*Mentha*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)

la Reine des prés



Indicateurs de prairies humides

Usages : une fois séchée, contient de l'acide acétylsalicylique (aspirine)

Critères de reconnaissance : fruits tordus en spirale, feuilles composées de petites et grandes folioles, odeur de médicament (due au Salicylate de méthyle)

9- Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Sanguisorbe officinale (*S. officinalis*)



Petite pimprenelle

Indicateurs de prairies sèches (petite pimprenelle) humides (Sanguisorbe officinale)

Usages : Feuilles comestibles à saveur de concombre. Jadis utilisée pour ses propriétés hémostatiques et cicatrisantes



Sanguisorbe officinale

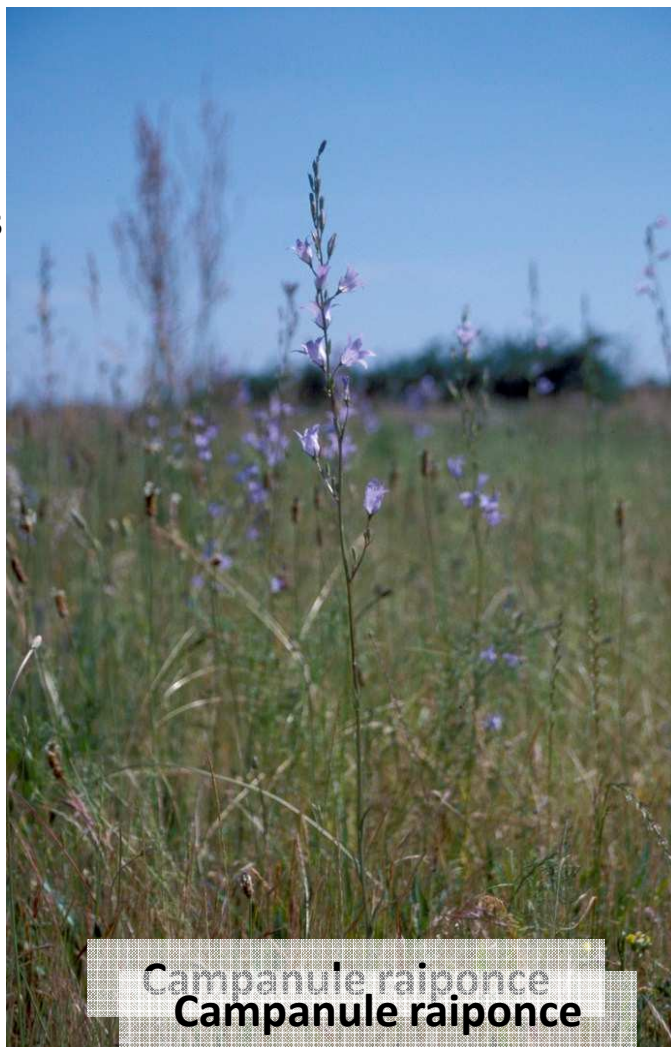


Critères de reconnaissance : Fleurs verdâtres ou pourpres sans pétales regroupées en tête globuleuse, floraison de juin à août

10- Campanules

Indicateurs de prairies sèches

Usages : autrefois consommée pour ses jeunes feuilles et ses racines nutritives à saveur délicate



Campanule raiponce
Campanule raiponce



Critères de reconnaissance : Inflorescence longue et étroite, racine renflée charnue, bords des feuilles ondulés

11- Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), Scabieuse (*Scabiosa columbaria*)



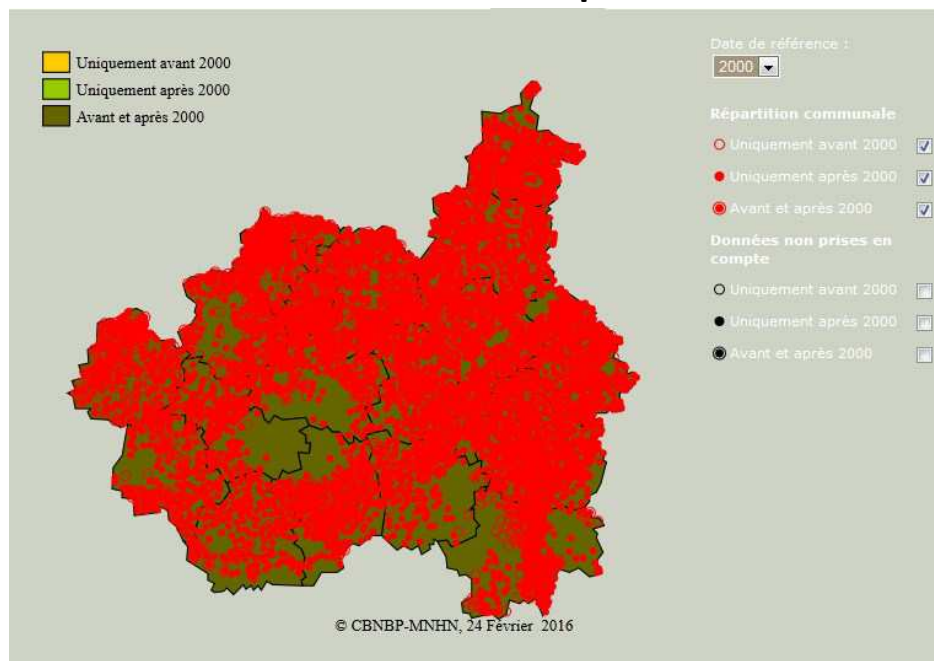
Indicateurs de prairies humides

Critères de reconnaissance : Feuilles entières avec une nervure blanche bien visible, souvent pourvue d'un liseré rougeâtre sur leurs marges

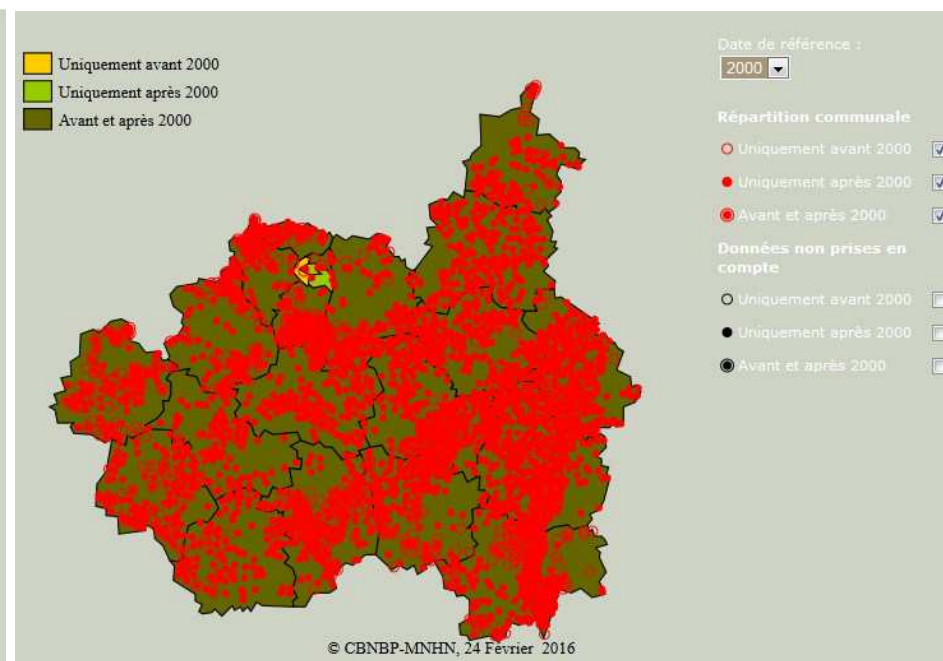
Confusions possibles : avec des centaurées (19)

11- Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), Scabieuse (*Scabiosa columbaria*)

Knautie des champs



Scabieuse colombarie



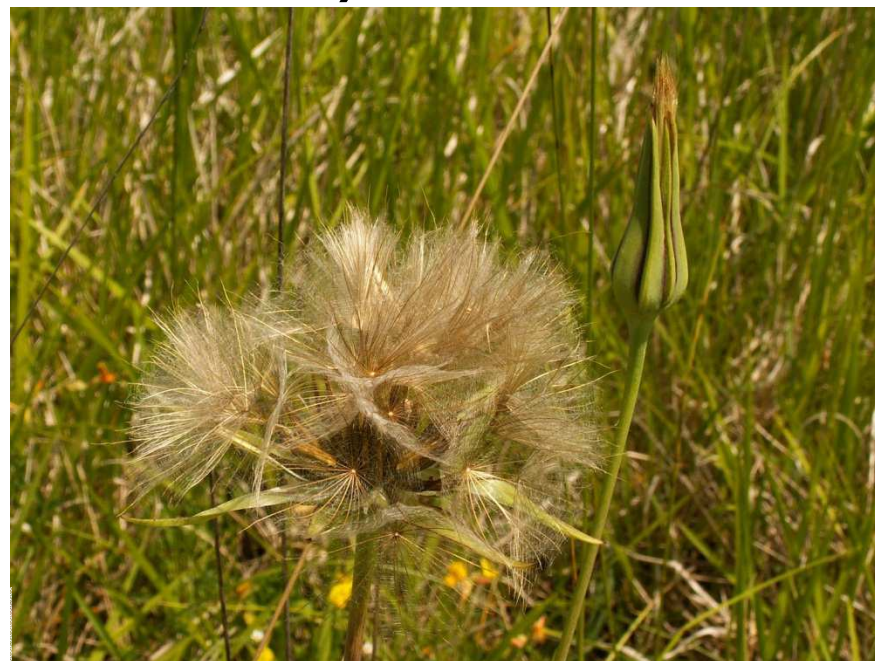
12- Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*)

Indicateurs de prairies
fraîches (Salsifis),
humides (Scorzonère)

Usages :

Salsifis : racines et
jeunes feuilles au goût
agréable légèrement
sucré

Scorzonère : racine
comestible cuite



Critères de reconnaissance :

Scorzonère : Feuille entière lancéolée, tige souvent
cotonneuse au sommet, courtes feuilles sur la tige

Salsifis : grande taille, longues feuilles étroites sur la
tige.

Confusions possibles.

avec le plantain lancéolé à l'état
végétatif



13- le Petit rhinanthé (*Rhinanthus minor*)

**Indicateur de prairies
sèches**

Critères de reconnaissance :
calice renflé-ventru



14- Orchidées, œillets (*Dianthus*)

Indicateur de prairies
fraîches à humides

Protégées en région
Centre-val de Loire

Critères de
reconnaissance : surtout
au moment de la
floraison



Orchis à fleurs lâches



Orchis de mai



Orchis brûlé



14- Orchidées, œillets (*Dianthus*)



Orchis bouffon



Indicateurs de prairies sèches

Critères de reconnaissance : surtout au moment de la floraison

14- le Orchidées, les œillets (*Dianthus*)

Indicateurs de prairies sèches,
rare en situation prairiale

Critères de
reconnaissance : difficile
à l'état végétatif,
petites fleurs à pétales
roses tachés de blanc



Œillet velu

15- Liondents, Epervière piloselle, Epervière petite laitue

Indicateurs de prairies
sèches ou piétinées

Critères de
reconnaissance :
Groupe difficile.

Liondents : dessous des
pétales teinté de rouge



Liondent d'automne



Liondent faux-pissenlit

15- Liondents, Epervière piloselle, Epervière petite laitue



15- Liondents, Epervière piloselle, Epervière petite laitue

Epervière piloselle, commune en Sologne



Indicateurs de prairies sèches ou piétinées

Usages : inscrite dans la pharmacopée française (diurétique, antiseptique...)

Critères de reconnaissance : Fleurs jaunes pâles, présence de longs poils sur les feuilles, blanchâtres en dessous, pétales striés de rouge en dessous.



Epervière petite laitue,
très rare en Sologne

16- Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)

**Indicateurs de
prairies sèches
ou fraîches**

Usages : Feuilles
jeunes comestibles,
inscrite dans la
pharmacopée française
(affections
dermatologiques, anti
spasmodique...)



Critères de reconnaissance : feuille très découpée munies de nombreux segments, fleurs parfois rosées.

17- Gaillets (*Galium*)



Gaillet jaune



Gaillet des marais



Gaillet gratteron



Indicateurs de prairies sèches ou humides

Critères de reconnaissance : feuilles étroites disposées en cercle, petites fleurs à 4 lobes en croix.

18- Geraniums colombin, découpé, mou



Géranium colombin



Gaillet découpé



Gaillet mou

Indicateurs de prairies sèches ou humides

Critères de reconnaissance : feuilles à nervures palmées

Confusions possibles : avec des feuilles de renoncules



19- Centaurées prairiales (*Centaurea*), Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*)

Usages : serratule utilisée jadis comme plante tinctoriale

Indicateurs de prairies sèches, fraîches ou humides

Critères de reconnaissance :

- Serratule nombreux petits capitules violets, feuilles dentées en scie.
- Centaurée : capitules assez gros, feuilles polymorphes (entière ou découpées) plus ou moins tomenteuses

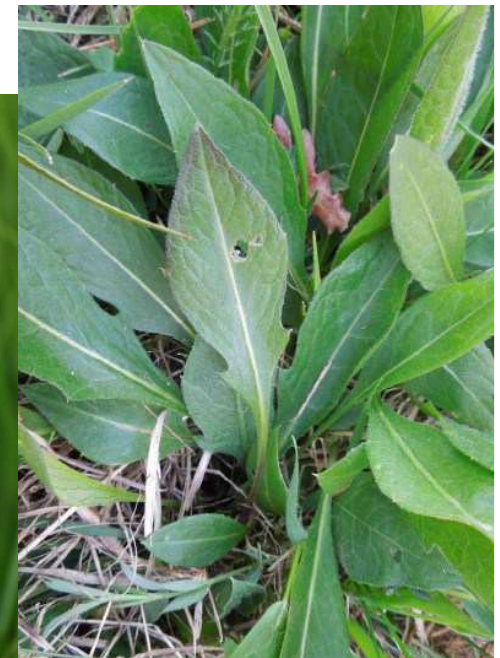
Confusions possibles : avec la Succise des prés (11)



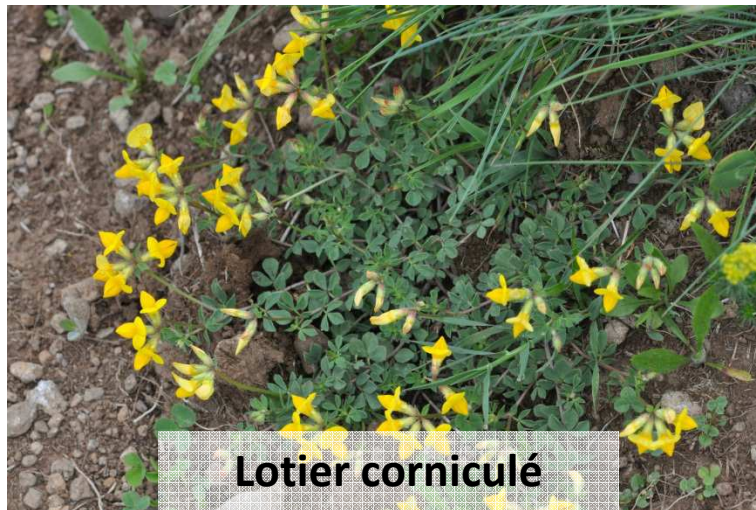
Serratule des teinturiers



Centaurée jacée



20- Lotiers



Lotier corniculé



Lotier des marais



Indicateurs de prairies sèches ou humides

Critères de reconnaissance : 3 folioles, fleurs disposées en ombelle

Confusions possibles : Avec la Gesse des prés (4) mais une seule paire de folioles et fleurs disposées en grappe.





Merci de votre attention

